



**CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2017**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON  
Gilles BERTIN donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX  
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Patrick DEVAUD  
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Philippe KOUAKOU donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX  
Karine HERVE donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Nora SI ZIANI donne procuration à Stéphanie CHARPRENET  
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Daniel LONGEARD, Laurence VERDON

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## AFFAIRES GENERALES

### 2 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2016

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2016 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2016.

### 3 - DEFINITION ET PRISE DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 28 septembre 2017, actant la définition et la prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité d'une part, que le bloc de compétences « Assainissement (collectif et non-collectif) » soit intégré aux compétences dites optionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe comme étant composé de

l'assainissement collectif, non collectif et de la gestion des eaux pluviales, en sachant que ce bloc de compétences deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert partiel pour l'assainissement collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- l'exercice direct de la compétence par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert total pour l'assainissement non collectif au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit l'intégralité des Communes membres de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales », elle serait intégralement portée par la Communauté de communes. Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté de communes est substituée, en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - DEFINITION ET PRISE DE LA COMPETENCE "EAU" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 28 septembre 2017, actant la définition et la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite que la compétence « Eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Eau », un transfert partiel s'opère au moyen de la représentation-substitution de la Commune de Parthenay déjà membre du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de la Commune de Parthenay au comité syndical ;

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, telle que définie ci-dessus, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - PRISE DE COMPETENCE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REpondant A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ; ET PARTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION PROFESSIONNELS DES JEUNES DONT LES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE », PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 actant la convention de partenariat avec le Comité Français de Secours aux Enfants (CFSE) ;

Vu le courrier préfectoral en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire,

Il convient de proposer la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 6 - PRISE DE COMPETENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7 - PRISE DE COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 8 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant les prises de compétence « Eau » et « Assainissement (collectif et non collectif) »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au reclassement des compétences, « Participation à la maison de l'emploi », « Action environnementale », « Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées », « Culture », « Sport », « Affaires scolaires » (hors équipement) au titre des compétences facultatives, lesquelles ne sont pas soumises à intérêt communautaire,
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
  - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
  - rédaction des compétences optionnelles telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
  - précision dans la rédaction des compétences facultatives du type de soutien apporté aux associations.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser, dans le même temps, que la Communauté de communes s'engage :

- Au titre de sa compétence facultative « Action environnementale », dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial,
- Au titre de sa compétence facultative « Culture », dans la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Considérant, par ailleurs, les prises de compétences suivantes actées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Eau,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des



structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ci-annexés, effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ARCHIVES

### 9 - DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE MUTUALISÉ - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Le Code du patrimoine a ouvert la possibilité de mutualiser entre plusieurs collectivités la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE). Cette technologie est aujourd'hui rendue nécessaire dans nos collectivités du fait des procédures entièrement dématérialisées qui produisent des documents originaux numériques à valeur probante (contrôle de légalité, pièces justificatives, marchés publics).

Ce SAE concerne la Ville de Parthenay, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le CCAS de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine, avec une répartition des coûts d'acquisition du logiciel fondée sur la répartition des stocks de contenus numériques à archiver. Les autres coûts (humains, serveurs) sont quant à eux déjà supportés par les conventions de service commun du service informatique, ainsi que la convention de gestion des archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dans le cadre des évolutions de carrière notamment les nominations dans le cadre des avancements de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les postes suivants :

- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31h30mn
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## SPORT

### 11 - PARC DES SPORTS L'ENJEU - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de l'ouverture du Parc des Sports l'Enjeu, il convient d'établir un règlement intérieur sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du Parc des Sports l'Enjeu annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

## MUSEE

### 12 - MUSEE MUNICIPAL GEORGES TURPIN - VALORISATION DES COLLECTIONS DES FAIENCES DE PARTHENAY - ACTUALISATION DES PLANS DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet du musée municipal de mise en valeur d'un patrimoine local d'exception : les faïences.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention européenne Leader auprès des services compétents.

S'agissant d'une opération se déroulant sur trois années (de 2016 à 2018), ces derniers ont demandé que trois dossiers avec plans de financement distincts soient déposés.

Le plan de financement initial actualisé peut être décomposé comme ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les plans de financement annuels du projet du musée municipal de mise en valeur d'un patrimoine local d'exception : les faïences,
- d'indiquer que la Commune est compétente pour porter ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer des demandes de subvention européenne Leader auprès des services compétents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 13 - CONSTRUCTION DU STADE L'ENJEU - AUTORISATION DE PROGRAMME - MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la répartition des crédits de paiement pour le programme « construction du nouveau stade » comme indiqué ci-dessous :

Code AP	Opération	Millésime	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
					CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
3AP15	Construction d'un nouveau stade	2015	4 ans	6 800 000 €	227 083 €	1 424 293 €	3 975 707 €	1 172 917 €
	Conseil Municipal du 19/10/2017					500 000 €	-500 000 €	
	AP 5002				6 800 000 €	227 083 €	1 424 293 €	4 475 707 €

#### 14 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EMBELLISSEMENT DE LA RUE SALVADOR ALLENDE - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement nécessaires au financement des travaux de réhabilitation et d'embellissement de la rue Salvador Allende pour le montant figurant ci-dessous :

Code AP	Opération	Millésime	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement		Total CP
					BP 2017	2018	
1AP17	Réhabilitation et embellissement de la rue Salvador Allende			1 230 000 €	100 000 €	1 130 000 €	1 230 000 €
	AP 5009	2017	2 ans	1 230 000 €	100 000 €	1 130 000 €	1 230 000 €

#### 15 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative jointe.

### AFFAIRES TECHNIQUES

#### 16 - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE SALVADOR ALLENDE – ATTRIBUTION DES LOTS

Pour procéder aux travaux de réhabilitation et d'embellissement de la rue Salvador Allende, un marché en procédure adaptée a été lancé.

Après analyse des offres par la commission ad-hoc du 22 septembre 2017, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Lot n° 1 : Terrassement-Assainissement-Voirie à l'entreprise M'RY (79200 Parthenay) offre qui a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de base de 617 705 € HT soit 741 246 € TTC ; Il est également proposé de retenir les prestations supplémentaires suivantes :

- Prestation supplémentaire 1 : plateaux en enrobé grenailé pour un montant de 10 001,10 € HT soit 12 001,32 € TTC
- Prestation supplémentaire 3 : piste cyclable en enrobé et résine pour un montant de 51 457,50 € HT soit 61 749 € TTC
- Prestation supplémentaire 4 : bordures coulées pour un montant de -3 332 € HT soit -3 998,40 € TTC
- Prestation supplémentaire 5 : aménagement des abords Diffart pour un montant de 51 420,40 € HT soit 61 704,48 € TTC portant le montant total du marché à 727 252,00 € HT soit 872 702,40 € TTC

Lot n° 2 : Enfouissement électrique et téléphone – Eclairage public à l'entreprise Delaire (79110 Chef Boutonne) offre qui a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de base de 285 520,20 € HT soit 342 624,24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les lots n°1 et n°2 précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les travaux font l'objet d'une autorisation de programme.

## FONCIER

### 17 - CESSION DE PARCELLE – RUE DE LA MELUSINE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Culture », la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Figurent au titre de ces équipements, l'école de musique et l'école d'arts plastiques de Parthenay.

Au titre de la compétence « Culture », elle est également chargée de la création d'une école supérieure des arts.

Poursuivant une démarche d'optimisation patrimoniale, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite rassembler l'ensemble des activités précitées au sein d'un pôle d'enseignements artistiques, situé dans un même ensemble immobilier. Cela permettrait de mutualiser l'ensemble des fonctionnements de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de l'école supérieure des arts : secrétariat, salle des professeurs, espaces d'accueils,...

Suite à la désaffectation de l'école Montgazon, le bien demeure inutilisé par la Commune de Parthenay. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur du bien, cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AE	144	Rue de la Mélusine	00 ha 62 a 95 ca

Le bien figure à l'actif de la Commune de Parthenay tel qu'il résulte des éléments portés en annexe de la présente délibération.

La valeur vénale de l'immeuble a été estimée à la somme de 250 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 4 octobre 2017.

Pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser ce projet, il est proposé de lui céder, à l'euro symbolique, cet ensemble immobilier, pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice de la compétence « Culture »).

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de l'ensemble immobilier cadastré section AE, numéro 144, à l'euro symbolique, pour un motif d'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 18 - CESSION DE PARCELLE – 13 RUE DE LA CITADELLE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation patrimoniale portée par la Commune, un terrain, propriété de la Commune de Parthenay, situé au 13 rue de la Citadelle est actuellement en vente. Il s'agit d'une unité foncière cadastrée AM n°83, d'une contenance de 908 m<sup>2</sup>, abritant une maison d'habitation avec jardin à l'arrière.

Fin août 2017, M. Arnold VINCENT et Mme Caroline VINCENT ont proposé l'acquisition de l'ensemble immobilier au prix de 90 000 € avec les deux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'autorisation d'urbanisme (modification de façades),
- obtention des financements nécessaires à l'acquisition.

Le dernier avis des Domaines, en date du 5 octobre 2017, a présenté une estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 70 000 €.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AM n°83, située 13 rue de la Citadelle, à M. Arnold VINCENT et Mme Caroline VINCENT pour un montant de 90 000 € aux conditions présentées ci-dessus,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 octobre 2017.  
Le MAIRE ;

Affichage

du : 20 octobre 2017

au : 3 novembre 2017



  
**Xavier ARGENTON**